

PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER  
FRICHE CFL RUMELANGE  
PARTIE ECRITE

	Zone voisine secteur de moyenne densité	Zone voisine secteur de faible densité	Plan d'aménagement part. îlots bureaux et commerces		Plan d'aménagement part. îlots logements sociaux		Plan d'aménagement part. îlots logements communaux	Plan d'aménagement part. îlots d'activité mixte suivant zone d'activité
			immeubles commerces bureaux logement dernier étage	galerie	immeubles	maisons		
affectation	immeubles d'habitation de caractère familial	immeubles d'habitation de caractère familial	immeubles commerces bureaux logement dernier étage	galerie	immeubles	maisons	maisons en groupe de quatre et trois	station essence et activités en relation avec station essence
nombre de niveaux	3	2	3	2	4 et 3 suivant partie graphique	3	1/2ssol+2+combles	
hauteur corniche	9m	9m	10.40m	7.60m	12.40m et 9.55m	10.10m sur rue	7.20m	10m
implantation sur future domaine public	implantation sur l'alignement de façades	implantation sur l'alignement de façades	sur limites domaine public suivant partie graphique	sur limites domaine public suivant partie graphique	à 6m, 3m, 2m sur limites domaine public suivant partie graphique	sur limites domaine public suivant partie graphique	6m de la rue	6m de la rue
implantation limite latérale	3m	3m	3m de la limite de propriété	suivant partie graphique	sur limite où à 3m	sur limite où à 3m	sur limite où à 3m	6m
profondeurs max. des bâtiments	14m		15m et 11m suivant partie graphique	22m	15m	11m	14m	
profondeur min. des maisons				18m	12m	8m		
recul à l'arrière	3m	4m	8m	8m	8m	11m	8m	6m
surface minimum	60m <sup>2</sup>	60m <sup>2</sup>						6m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> terrain
surface maximum								
portes d'entrées				entrée aux têtes de bâtiments sur place publique				
toitures	toitures en pente aménageable	toitures en pente aménageable	toiture à 1 pan toiture à 2 pans	toiture 2 pans pente maximale 15 degrés	toiture à 1 pan toiture à 2 pans	toiture à 1 pan	toiture à 1 pan toiture à 2 pans	
combles	2.4m sur 2/3 surface	2.4m sur 2/3 surface	non aménageable	non aménageable	non aménageable	aménageable	aménageable	
hauteur rez commercial			3.5m	3.5m				
hauteur 1 étage commercial				3.5m				
hauteur habitat	2.4m	2.4m	2.5m		2.5m	2.5m	2.5m	
dépendances	dans recul latéral	dans recul latéral	volume pour raccord esthétique	volume pour signe architectural sur place coté parking	dans recul latéral sur toute la profondeur de la parcelle largeur 3m sur 1niv	dans recul latéral sur toute la profondeur de la parcelle largeur 3m sur 1niv	garage en fond de parcelle garage ds recul latéral	
parking	1pl/ logement 1pl/10m <sup>2</sup> de commerces 1pl/75m <sup>2</sup> de bureaux	1pl/ logement 1pl/10m <sup>2</sup> de commerces 1pl/75m <sup>2</sup> de bureaux	parking en sous-sol 1pl/ logement 1pl/10m <sup>2</sup> de commerces 1pl/75m <sup>2</sup> de bureaux	parking en sous-sol places de proximité au rez-de-chaussée 1pl/10m <sup>2</sup> de commerces	parking en sous-sol 1pl/ logement	1place au niveau du rez sous l'immeuble	1pl/maison 1pl devant garage	1 pl/50m <sup>2</sup> de surface d'étage
extension	suivant règlement sur les bâtisses	suivant règlement sur les bâtisses	pas d'extension possible hors gabarit fixé dans partie graphique	pas d'extension possible hors gabarit fixé dans partie graphique	pas d'extension possible hors gabarit fixé dans partie graphique	suivant plans d'autorisations	suivant plan d'autorisation	
conditions esthétiques						façades sur rue ne peuvent pas être modifiées	façades sur rue ne peuvent pas être modifiées	
jardins		avec jardins	aménagement d'un espace vert dans recul latéral et arrière	aménagement d'un espace vert dans recul latéral et arrière	aménagement d'un espace vert dans recul latéral et arrière	jardin à l'arrière des maisons	jardin à l'arrière des maisons	aménagement d'espaces verts dans les reculs sur les limites

1/10 de la superficie  
pour plantation

Gilles Dansart Architecte  
11.7.2001

**Gilles Dansart**  
Architecte d.p.l.g. urbaniste  
2, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg  
tél. 483387 fax. 498854 gsm. 021 261672

Réf. : N° 13261  
Le présent document fait partie de l'avis  
de la Commission d'Aménagement, émis  
dans sa séance du 20.7.01

Le présent document fait l'objet  
de ma décision du 3.12.01  
référence 13261

Le Ministre de l'Intérieur  
COMMISSARIAT DE JUSTICE  
11 DEC. 2001  
Luxembourg

*[Signatures]*